



PREFET DE LA REGION GRAND EST

STRASBOURG, le 27 JAN. 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	Société GSM
Commune (s)	CHARNY-SUR-MEUSE
Département (s)	Meuse
Objet de la demande	Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de CHARNY-SUR-MEUSE au lieu-dit « Voltipré, Les Petites Viaires, Cul Reboul, La Meule, La Moutarde et Pré Chapit ».

La Préfète de la Meuse et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ont été consultés pour son élaboration.

A - Synthèse de l'avis

Par rapport aux enjeux environnementaux majeurs identifiés, le dossier présente une analyse proportionnée de l'état initial et des impacts du projet sur l'environnement. Les impacts et les risques sont identifiés et traités. Les enjeux principaux résident dans le risque hydraulique et la biodiversité.

B - Présentation détaillée

1- Présentation générale du projet

L'exploitation de la carrière actuelle par la société GSM est autorisée au lieu-dit « Voltipré, Les Petites Viaires, Cul Reboul, La Meule, La Moutarde et Pré Chapit » sur le territoire de la commune de CHARNY-SUR-MEUSE dans la Meuse jusqu'au 30 juin 2018 par l'arrêté préfectoral 98-1508 du 30 juin 1998.

La société GSM sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter cette carrière.

La demande porte sur les superficies suivantes :

	Commune	Superficie
Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière existante	CHARNY sur MEUSE	71ha 47 a 78ca
Extension de la carrière	CHARNY sur MEUSE	17ha 96a 47ca
Surface de la zone occupée par les installations de traitement de matériaux	CHARNY sur MEUSE	4ha 37 a 58ca
Total		93ha 81a 83ca

L'exploitation est sollicitée pour une durée de 19 ans, en prenant en compte un délai d'un an pour finaliser les travaux de réaménagement.

La production maximale annuelle de la carrière projetée est de 170 000 tonnes par an, pour une production moyenne de 150 000 tonnes par an.

Le site présente une surface totale exploitable de 44 ha 90a, dont 31 ha 30a en renouvellement. Un plan du site, joint en annexe, donne la répartition entre les surfaces demandées pour le périmètre d'autorisation, la surface exploitable et la surface de la carrière existante en cours de remise en état.

A l'heure actuelle, une partie des terrains dont l'exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 précité, n'a pas encore été exploité. Le dossier de demande d'autorisation du 3 novembre 2016 porte donc sur le renouvellement de cette autorisation, ainsi que sur l'extension sur les terrains avoisinants correspondants aux parcelles AH11, AH15, AH40, YD17, YD 49 et YD 51 à YD 56.

Par ailleurs, compte-tenu que le réaménagement de la parcelle AH 16 sera prochainement terminé, le dossier comprend une demande de fin de travaux pour cette parcelle. Cette demande fera l'objet d'un rapport spécifique de fin d'exploitation.

Les conditions d'exploitation de la carrière restent inchangées. Elles sont définies dans la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter. L'exploitation consiste à extraire à ciel ouvert des graves (alluvions sablo-graveleuses) de la carrière afin d'alimenter les installations de traitement.

L'exploitation de la carrière ne nécessite aucun défrichement préalable.

Aucune modification n'est envisagée sur la méthode d'exploitation prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel.

Le renouvellement demandé suivra les mêmes dispositions. Les travaux d'extraction de matériaux dans la zone du projet seront réalisés à ciel ouvert et en eau. Les principales phases d'exploitation de la carrière seront les suivantes :

- le décapage de la découverte avec stockage temporaire des stériles et de la terre végétale en attente de réutilisation pour le réaménagement coordonné (moins d'une semaine),
- lors des périodes de décapages, qui représentent environ 15 jours par an, un pompage est susceptible d'être mis en place, afin d'effectuer un rabattement partiel de la nappe,
- l'extraction des matériaux (graves et tout-venant) sur environ 4,2 m de profondeur pour un maximum de 9,5m à l'aide d'une dragline et mis en tas sur le bord de la fouille,
- les matériaux égouttés sont repris par une chargeuse et évacués par tombereaux ou camions vers l'installation de traitement de matériaux criblage/concassage exploitée sur le site,
- la remise en état de la carrière coordonnée à son exploitation.

La cote actuelle du terrain avant décapage se situe à environ 191 mètres NGF. Le plancher minimum de la carrière sera limité à la cote de 178 mètres NGF.

A la fin de l'exploitation, le site partiellement remblayé à l'aide de matériaux de découverte et des stériles issus du site présentera plusieurs plans d'eau avec des zones humides. Afin de répondre à des demandes ponctuelles de chantiers locaux d'aménagement et pour parfaire le réaménagement de la carrière, la société GSM prévoit la possibilité d'accueillir des matériaux inertes d'origine externe au site (exclusivement des déblais issus des travaux des activités du bâtiment et des travaux publics).

Les installations de traitement se composent notamment d'un crible, un traitement de sable (séchage), un concasseur, deux laveurs à palettes et d'une unité de traitement des eaux de lavage par décantation (les eaux de l'installation étant recyclées).

2- Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La qualité de l'étude d'impact est satisfaisante. La réalisation de l'état initial permet bien d'identifier et de hiérarchiser les enjeux et de caractériser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts les plus adaptées.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

2.1 Articulation avec d'autres projets et documents de planification ou avec d'autres procédures

Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur :

Les terrains concernés par le projet sont situés dans les sections cadastrales AH, YD et ZI de la commune de CHARNY-SUR-MEUSE, soit dans des zones N1i et N1, définies comme carriérables et destinées après réaménagement aux activités de loisirs et situées en zone inondable. Le projet est par conséquent compatible avec le PLU de la commune de CHARNY-SUR-MEUSE.

La commune est également implantée au sein du territoire du Scot du Verdunois en cours d'élaboration.

Compatibilité avec le schéma départemental des carrières de la Meuse :

L'emplacement de la carrière est acceptable au regard du schéma départemental des carrières de la Meuse approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2014, le site du projet se situant dans une zone où sont autorisées les carrières.

Plan de prévention des risques d'inondation :

La commune de CHARNY-SUR-MEUSE est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Meuse, approuvé par arrêté préfectoral du 18 avril 2005.

La plus grande partie du site, à l'est de l'ancienne voie ferrée, est située en zone inondable dans le lit majeur de la Meuse, les hauteurs de submersion au droit du site peuvent atteindre 2 mètres.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse (SDAGE) :

Le projet de la carrière est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé par l'arrêté SGAR 2015-327 du 30 novembre 2015.

Maîtrise foncière :

- les terrains concernés par le projet sont situés sur le territoire de la commune de CHARNY-SUR-MEUSE ;
- le demandeur détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains sollicités dans le dossier ;
- les documents de maîtrise foncière figurent dans le dossier (contrats de forage).

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le périmètre d'étude sont :

- les eaux souterraines et superficielles,
- la faune, la flore et le paysage,
- les sols.

▪ **Eaux souterraines :**

La carrière se situe en plaine en rive gauche de la Meuse. Les terrains du projet concernent les alluvions récentes de la vallée de la Meuse (Fz) et sont composées essentiellement de graviers calcaires et des limons argileux. Les masses d'eaux souterraines au droit du site, sont la nappe des alluvions de la Meuse, de la Chiers et de la Bar et la nappe des calcaires oxfordiens, pour une petite partie du projet d'extension.

La nappe des alluvions est alimentée par infiltration des eaux de ruissellement depuis la surface. Elle est connectée hydrauliquement à la Meuse et à la nappe sous-jacente, la nappe des calcaires oxfordiens.

Au niveau du site, le niveau de la nappe des alluvions est en moyenne à 2 mètres sous la surface du sol, le niveau piézométrique en basses eaux variant de 190,5 mètres NGF à 190,3 mètres NGF. Elle s'écoule, localement, du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

L'état de la qualité des eaux souterraines, selon le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, indique un bon état quantitatif actuel et un bon état chimique à atteindre pour 2027.

La partie Est du site de la carrière de GSM est située dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potables de la commune de BRAS-SUR-MEUSE, mais n'est pas inclus dans le périmètre de protection rapproché. Il est à noter la présence de deux puits privés agricoles recensés à proximité de la carrière.

▪ **Eaux superficielles :**

Les cours d'eau recensés autour du site sont :

- à 100 m à l'Est : la Meuse,
- à 301 m à l'Est : le canal de l'Est
- sur le site : le ruisseau de Bamont.

Le SDAGE Rhin-Meuse fixe un objectif de bon état quantitatif et chimique pour 2027.

Le site se trouve en zone inondable de la Meuse, la société GSM a mandaté un bureau d'études spécialisé ARTELLA pour réaliser une modélisation de l'état initial du site et l'impact futur du projet vis-à-vis du risque inondation. Cette étude d'incidence hydraulique d'octobre 2014 a permis de vérifier l'impact du projet sur les écoulements de la Meuse en crue.

▪ **Flore :**

La société GSM a mandaté le Bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT à BESANCON, afin de réaliser une étude faune et flore sur une aire d'étude de 190 ha, qui englobe la carrière de GSM de 93 ha dont 18 ha qui font l'objet d'une demande d'extension.

180 espèces végétales ont été inventoriées sur l'aire d'étude et parmi ces espèces :

- une protégée au niveau régional et déterminante des ZNIEFF: la Scabieuse des prés (*Scabiosa columbaria* L. ssp *partensis* (Jord.) Br.-Bl.). Une station d'environ 20 pieds a été inventoriée au Sud-Ouest de l'emprise ;
- une déterminante des ZNIEFF: le Silaüs des prés (*Silaum silaus* (L.) Schinz & Thell.). Deux stations ont été inventoriées sur l'emprise, une au centre Est et une en bordure d'étangs au Nord de l'emprise ;
- trois stations de Solidage du Canada, espèces invasives,
- 22 habitats naturels et semi-naturels ont été recensés sur l'aire d'étude, dont 20 sur l'emprise du projet. Parmi ces habitats, 6 sont d'intérêt communautaire et régional et 9 sont d'intérêt régional.

▪ **Faune :**

L'emprise du projet est située sur la ZNIEFF de type 2 et la Zone de Protection Spéciale (ZPS-Directive Européenne Oiseaux 2009/147/CEE) nommées « Vallée de la Meuse ». L'emprise du projet est également située sur la partie Sud de la ZNIEFF de type 1 « Gîtes à Chiroptères de Marre, Charny et Fromereville » qui contient des gîtes à chiroptères intégré à la Zone de Conservation Spéciale (ZPS Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE) nommée « Corridor de la Meuse ». Un de ces gîtes, le Fort de Vacherauville, qui est situé à moins d'un kilomètre de l'emprise, est également classé en Espace Naturel Sensible (ENS).

Le site de la carrière se situe à proximité de sites NATURA 2000 : à 95 m de la Vallée de la Meuse, 735 m du Corridor de la Meuse et à 2.1 km des Gîtes à Chauves souris. Une étude d'incidence a donc été réalisée.

72 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur la commune : oiseaux aquatiques, oiseaux de milieux semi-ouverts, oiseaux forestiers, Rapaces, passereaux. Sept de ces espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : Bihoreau gris, Gorgebleue à miroir, Marouette ponctuée, Martin pêcheur d'Europe, Milan noir, Pie Grièche écorcheur et Sterne pierregarin.

Cinq espèces d'amphibiens et des reptiles protégées sont inventoriées sur l'emprise du projet. L'enjeu principal réside en la présence d'une population reproductrice de Rainette verte, espèce en déclin en Lorraine.

▪ **Paysage :**

Le paysage remarquable identifié le plus proche de la carrière de GSM est le paysage remarquable de la Côte de Meuse - secteur Nord. Il est à noter qu'il est situé à 15 km au Nord du site GSM, ainsi aucune covisibilité n'est à attendre entre le site et ce paysage remarquable.

Les monuments historiques inscrits ou classés les plus proches du site sont localisés dans le centre-ville de VERDUN, soit à plus de 3 km.

Le site ne présente pas d'enjeux paysagers particuliers. Il est intégré dans le paysage environnant depuis plusieurs années.

Les écrans topographiques (site en plaine) et surtout végétaux (nombreuses haies, boisements, bosquets...) présents sur le site, à sa périphérie et aux alentours permettent de limiter les vues sur les activités de la carrière actuelle et les terrains de l'extension projetée.

Le site GSM est accessible depuis la route départementale n°38.

▪ **Sol :**

La surface de terre à potentiel agricole définitivement perdue est d'environ 14 ha (projet inclus) soit moins de 0,004% de la surface agricole globale de la Meuse. L'impact est jugé très faible.

Le dossier de demande d'autorisation prévoit l'accueil de déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière pour parfaire le réaménagement de la carrière. Ces déchets seront composés exclusivement des déblais issus des travaux des activités du bâtiment et des travaux publics.

2.3 Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier présente les méthodes utilisées pour analyser les impacts. Aucune difficulté particulière n'est signalée dans leur mise en œuvre.

➤ **Impact sur les sols :**

Les terrains de la carrière actuelle sont recouverts de végétation éparse et rase (pâturages essentiellement). L'exploitation de la carrière nécessite la suppression de cette végétation.

Le risque de pollution des sols est maîtrisé par les mesures suivantes :

- la mise en place d'une aire de ravitaillement des engins, étanche et équipée d'un séparateur d'hydrocarbures ;
- la collecte et gestion des déchets générés par le site autres que les déchets inertes (huiles usagées, emballage et eau issu de l'entretien du séparateur d'HCT) par des sociétés agréées ;
- le réaménagement de la carrière en zone naturelle, avec des mesures de compensation suite à la suppression de zones humides ;
- une procédure d'entrée des déchets inertes externes à la carrière, avec un tri rigoureux des matériaux réalisé, sur une plateforme de réception permettant un contrôle visuel ;
- l'apport extérieur devra être accompagné par un bordereau de suivi des déchets ;
- la mise en place d'un registre des déchets inertes entrant (quantités, caractéristiques, provenance) avec une identification des zones de remblais permettant leur localisation ;
- les déchets utilisés pour le remblaiement sont exclusivement identifiés par les codes déchets 17 05 04 et 20 02 02 (terre et cailloux y compris déblais) ;
- et l'établissement d'une liste des déchets interdits (amiante, déchets liquides, déchets radioactif, déchets dont la température est supérieure à 60 °c).

L'ensemble des mesures visant à éviter une pollution des sols, s'applique également pour les eaux superficielles et les eaux souterraines.

➤ **Impact sur les eaux souterraines :**

Une étude hydrogéologique a été réalisée par la société d'ingénierie ANTHEA GROUP en décembre 2014, afin d'identifier les différents impacts du projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de CHARNY-SUR-MEUSE sur les eaux souterraines. Elle indique que les effets sur les eaux souterraines proviennent de la phase d'extraction et de la phase de réaménagement de la carrière : les impacts hydrogéologiques sont liés aux pompages de rabattement du niveau de la nappe sous la découverte et à la modification des écoulements souterrains par la création des plans d'eau.

En effet, un rabattement partiel de la nappe est mis en œuvre pour dénoyer les limons de découverte à l'aide d'une pompe de 200 m³/h. Celui-ci est uniquement réalisé lorsque l'épaisseur de la découverte est importante. Le rabattement de la nappe (200 m³/h) ne concerne donc qu'une partie du site situé dans la zone Est et représentant 7% de la surface exploitable.

La hauteur maximum de rabattement de nappe est de 1,30 mètres et uniquement pour la phase d'exploitation de la zone Est.

L'impact du rabattement sur les captages AEP et les puits agricole est considéré comme nul, car ceux-ci sont séparés de l'exploitation par la Meuse et le canal de l'Est.

L'impact de la création des plans d'eau sur le sens d'écoulement de la nappe est identifié comme le plus important. Cependant, dans le secteur d'implantation de la carrière, le gradient de la nappe est faible (0,3 à 1‰) et l'incidence de la mise en place des plans d'eau sera donc négligeable. Le futur niveau des plans d'eau s'établira environ à la cote 190,25 à 190,45m NGF. La continuité hydraulique de la nappe entre l'amont et l'aval est maintenue. De plus, la mise en place de seuils entre les plans d'eau permettra de contrôler leur remplissage, en période de crue de la Meuse

Enfin, l'étude hydrogéologique conclut que le fractionnement du site en plusieurs plans d'eau permet de limiter les effets du réaménagement sur le régime des eaux souterraines et que la mise en place de limon en amont du site au droit des plans d'eau n'aura pas d'impact sur le régime des eaux souterraines au droit des puits AEP.

De ce fait aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

➤ **Impact sur les eaux superficielles :**

Les eaux industrielles, chargées en terre et en argile, sont les eaux de lavage des matériaux et des engins. Ces eaux circulent en circuit fermée et sont décantées dans un bassin. L'installation de traitement est située hors zone de crue. L'impact sera donc très faible.

Au niveau de la zone des installations, les eau pluviales sont collectées et rejoignent le bassin de décantation.

La société GSM a mandaté la société ARTELLA à SCHILTIGHEIM, qui a réalisé en novembre 2014 une étude d'incidence hydraulique du projet sur les écoulements de la Meuse en crue. Celle-ci conclut que dans le respect des aménagements hydrauliques proposés dans le dossier (aménagement de seuils entre les plans d'eau et de zones humides), l'impact du projet sur les conditions d'écoulement des crues de la Meuse est imperceptible.

Le ruisseau le Bamont, s'écoulant le long du site, a subi des modifications hydromorphologiques au cours du temps, dégradant sa qualité écologique (cours d'eau péché). La société GSM prévoit une restauration du cours d'eau.

➤ **Impact paysager :**

Par rapport à la situation actuelle, l'extension du site entraine la transformation de zones actuellement constituées par des zones agricoles, des friches ou des prairies en zones en cours d'exploitation par la carrière puis en zones réaménagées. Les surfaces en plan d'eau vont ainsi s'étendre tout au long de l'exploitation. L'impact de la future carrière est donc semblable à celui de la carrière actuelle, mais évolutif dans l'espace au cours de l'avancée de l'exploitation (réaménagement coordonné). La zone dédiée à l'installation de traitement et au stockage des granulats n'est pas modifiée : aucun impact supplémentaire n'est à attendre.

➤ **Impact sur la flore :**

Une station de Scabieuse des prés (*Scabiosa columbaria* subsp. *pratensis* (Jord.) Braun-Blanq., 1933), espèce protégée au niveau régional, a été inventoriée au Sud-Ouest de l'emprise d'autorisation du projet dans une prairie de fauche mésophile. La destruction de cette espèce doit juridiquement être accordée par le Conseil National de Protection de la Nature sur la base d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces végétales protégées. La présence de la Scabieuse des prés a donc été prise en considération par la société GSM qui a décidé de réaliser un délaissé d'exploitation de 2,21 ha dans le but d'éviter sa destruction. **L'impact sur cette espèce est donc jugé négligeable.**

➤ **Impact sur la faune :**

Les deux principaux enjeux liés à la faune sont :

- l'avifaune : plusieurs espèces protégées d'intérêt patrimonial nichent sur ou en bordure immédiate de l'emprise d'autorisation sollicitée;
- les amphibiens : une population de Rainette verte se reproduit dans une roselière.

Avec les mesures mises en place, décapage en dehors des périodes de nidification et mesures d'évitement pour l'habitat de reproduction de la Rainette verte, l'impact sur la faune est jugé très faible.

L'étude d'incidence sur la zone NATURA 2000 montre qu'il n'y aura pas d'effets notables sur les espèces et habitats présents dans cette zone.

➤ **Impact sur les habitats naturels :**

Le projet impacte 20 ha d'habitats d'intérêt communautaire. Les deux habitats les plus impactés sont les prairies de fauche mésophiles et les prairies de fauche eutrophes. De plus, il est à noter que les surfaces en prairies dans la zone NATURA 2000 de l'emprise GSM, sont d'environ 39 ha en 2015. Enfin d'exploitation, après remise en état du site, la surface totale de prairies dans le site Natura 2000 sera d'environ 28 ha. **L'impact sur ces habitats est jugé modéré.**

2.4 Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences de l'exploitation de la carrière sur l'environnement. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'état initial et les effets potentiels du projet. Il s'agit notamment :

- de mesures d'évitement :
 - exclusion de la population de Scabieuse des prés et de la prairie contiguë de l'emprise d'extraction,
 - exclusion des stations à *Silau silaus* de l'emprise d'autorisation et d'extraction,
 - maintien de la roselière présente au sein d'un bassin de décantation,
 - défrichage des fruticées et des boisements strictement limités à l'emprise d'extraction,
 - éradication des stations de Solidage du Canada,
 - mise en défend d'une prairie et du ruisseau de Bamont,
 - protection de l'habitat de reproduction des Hirondelles de rivage,
 - réalisation des travaux préalables à l'extraction (décapage ...) lorsque les terrains ne sont pas submergés,

- de mesures de réduction :
 - réalisation des travaux de défrichage et de décapage hors période de reproduction de la faune,
 - défrichage, décapage et remise en état coordonnés à l'extraction,
 - réduction du risque de mortalité pendant l'exploitation,
 - réduction de l'émission de poussières,
 - surveillance du site vis-à-vis des espèces végétales invasives,
 - mise en place de dispositifs anti-pollution,

- et de mesures de suivi et de réaménagement :
 - gestion extensive des prairies exclues de l'emprise,
 - suivi de la population de Scabieuse des prés au cours de l'exploitation,
 - restauration du ruisseau de Bamont sur le linéaire compris entre la route et la voie ferrée,
 - mise en place d'une remise en état des terrains à vocation écologique.

Ces mesures paraissent adaptées et efficaces au regard des impacts et des enjeux environnementaux présentés dans le dossier.

2.5 Remise en état du site et garanties financières

➤ **Remise en état du site, comprenant les zones existantes déjà en cours de réaménagement:**

La remise en état finale du site comprend les parcelles déjà exploitées et en cours de réaménagement et les parcelles relatives à la demande d'extension d'exploitation de la carrière.

Les aménagements et travaux de remise en état final de la carrière ont les objectifs suivants :

- donner une vocation écologique au site, avec pour objectif de créer des milieux favorables à la faune et à la flore locale, avec la reconstitution de prairies au moins équivalente à celle des milieux naturels identifiés initialement ;
- et constituer ainsi la principale mesure d'atténuation des impacts bruts potentiels du projet sur des milieux naturels, en apportant aux habitats préservés ou reconstitués, une réelle plus-value écologique.

Trois grands types de milieux seront constitués ou reconstitués à l'issue de l'exploitation de la carrière et de sa remise en état :

- des prairies de fauche mésohygrophiles, sur une surface environ 26,46 ha,
- de prairies humides, d'une surface totale de 4,7 ha, équivalente à celle impactée par l'exploitation de la carrière,

- cinq plans d'eau d'une surface totale d'environ 49 ha, avec la création de zones de hauts-fonds et d'îlots sablo-graveleux. Les pourtours des plans d'eau seront aménagés en prairies, avec la mise en place de ripisylves, afin de créer des habitats de reproduction pour l'avifaune et la faune aquatique.

➤ **Garanties financières :**

La mise en service d'une installation classée de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles que décrites précédemment.

L'exploitant a explicité dans son dossier, les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant est déterminé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, selon les 4 différentes phases quinquennales de l'exploitation de la carrière dont les montants prévisionnels s'élèvent à 370 333 €, 352 072 €, 224 931 €, 186 221 € TTC.

2.6 Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Ce choix d'implantation est motivé par le demandeur par les considérations suivantes :

- l'optimisation de la ressource alluvionnaire, le gisement de la carrière n'ayant pas été totalement exploité ;
- la position géographique du site, qui permet de répondre au marché local du verdunois et au marché du Nord de la Meurthe-et-Moselle, dont les ressources en granulats de la vallée de la Moselle s'amenuisent,
- la qualité intrinsèque des matériaux, ces matériaux répondent à des normes spécifiques à des usages de béton hydrauliques et sont certifiés par les Ponts et Chaussées Luxembourgeois,
- l'emplacement de la carrière acceptable au regard du schéma départemental des carrières de la Meuse.

2.7 Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique.

3- Etude des dangers

L'analyse des risques, de leur probabilité et de leur gravité, n'a pas mis en évidence de risque accidentel pour les personnes présentes à l'extérieur du site.

Les risques sanitaires générés par l'activité de la carrière ne sont pas un enjeu du dossier.

L'analyse de risques a mis en évidence l'absence de dangers et de risques significatifs vis-à-vis de la population.

De plus, l'ensemble des enjeux a été correctement identifié dans le dossier. Le résumé non technique de l'étude des dangers est présent et rédigé dans un langage facilement compréhensible. Il retranscrit bien le fond de l'étude des dangers.

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés, notamment :

- la présence de produits ou d'associations de produits chimiques ayant une dangerosité reconnue,
- des risques anthropiques : proximité de voies de communication et d'une voie ferrée, voie navigable à proximité du site,
- des risques naturels : inondation, foudre, séisme.

3.2 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude des dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomènes dangereux jugés inacceptables au sens de la réglementation en vigueur.

3.3 Identification des mesures prises par l'exploitant

Dans l'étude des dangers, sont détaillées les mesures projetées visant à diminuer les effets des phénomènes accidentels risquant d'apparaître, dont les suivantes:

- Risques d'inondation :
 - Implantation des installations de traitement en dehors de la zone inondable du PPRI de la Meuse,
 - Réalisation par la société spécialisée ARTELLA d'une étude hydraulique qui préconise des aménagements permettant de réduire l'impact du projet sur les écoulements en cas de crue de la Meuse,
 - Lenteur du phénomène qui permet l'évacuation des personnes.
- Risque de tempête :
 - Interdiction de travail en hauteur les jours de vents violents,
 - Personnel équipé de téléphone portable pour alerter les secours.
- Risque de pollution du milieu naturel:
 - Bassin de collecte des eaux en circuit fermé,
 - Stockage sur rétention des produits de maintenance et présence de kit anti-pollution,
 - Ravitaillement des engins sur une aire étanche munie d'un séparateur d'hydrocarbures.
- Risque d'incendie sur la zone de ravitaillement des engins:
 - Présence d'extincteur sur le site et de sable,
 - Personnel équipé de téléphone portable pour alerter les secours.

L'étude des dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

C - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la société GSM paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés par son projet.

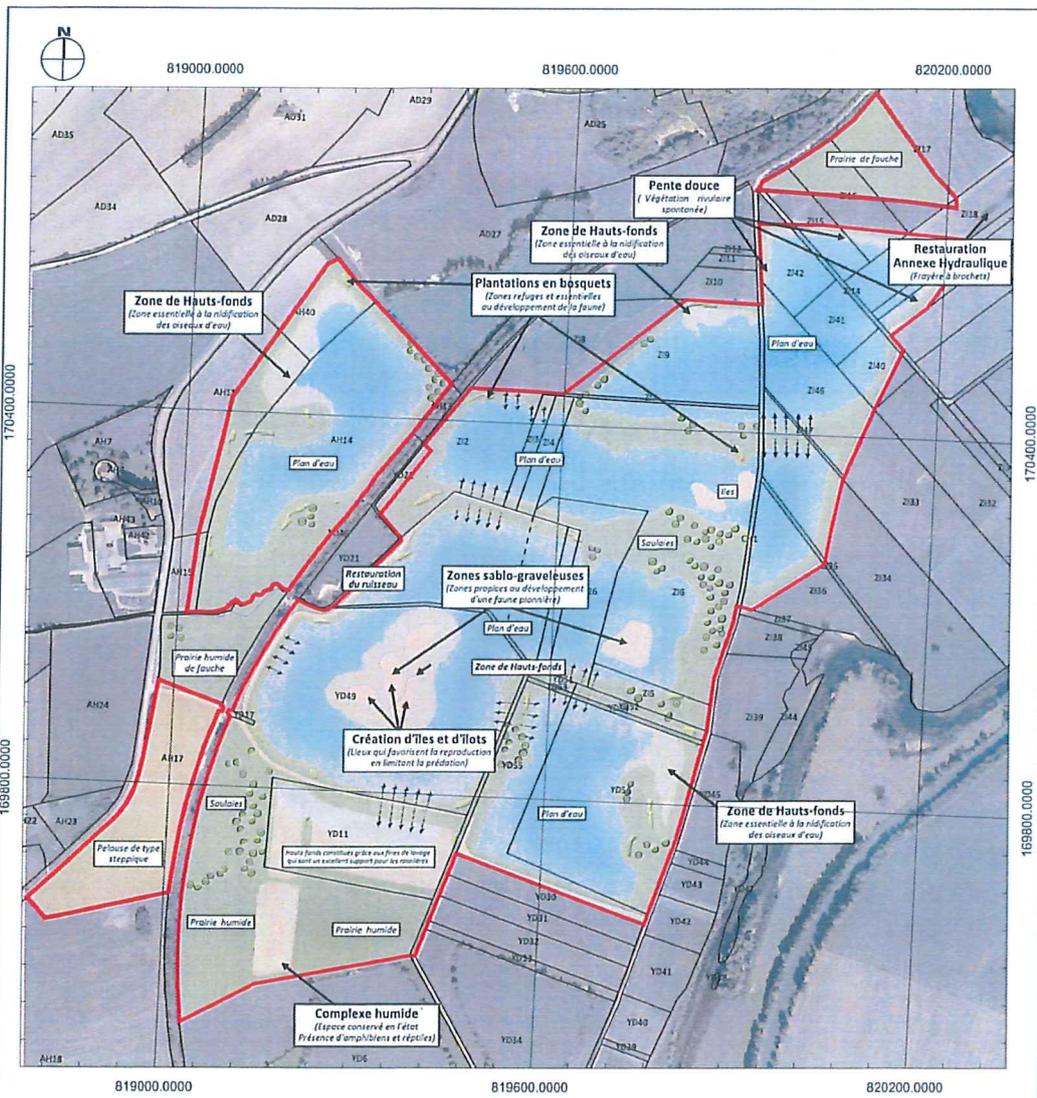
Par rapport à ces enjeux, le dossier a présenté une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Cette analyse conclut à une maîtrise sérieuse de l'impact de l'exploitation de la carrière sur les différents enjeux environnementaux.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

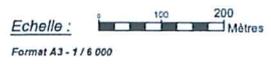
ANNEXE : Plan du site



COMMUNE DE CHARNY SUR MEUSE - (55)
Plan de réaménagement

Dossier de renouvellement et d'extension de carrière

Plan dressé le : 22 août 2016



GSM Secteur Lorraine - Champagne
 26 avenue des Erables - BP 30099
 54183 Heillecourt Cedex

EMPRISE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE